

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE

2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2026 ADOPTÉ LE 6 JUILLET 2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2011 «RÈGLEMENT ZONAGE» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité;

1. Objet du projet de Règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2026, le Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi a adopté un 2^e Projet de Règlement modifiant son Règlement de zonage.

Ce 2^e Projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- Modifier les limites des zones 1-F et 7-C
- Ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter des zones concernées 1-F et 7-C, ainsi que des zones contiguës suivantes : 2-A,3-L,5-A,6-C et 8-F.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes. Les personnes habiles à voter des zones visées où les constructions ou usages ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition visée, ainsi que celles de toutes zones contiguës d'où provient une telle demande, à la condition qu'une telle demande provienne également de la zone à laquelle elle est contiguë. (LAU, art.130, al.4) et (LAU, art.136.1, al.4).

2. Description des zones

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la municipalité de Saint-Godefroi, prière de vous présenter au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ☐ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- ☐ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 29 juillet 2026;
- ☐ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

- ☐ être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- ☐ être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

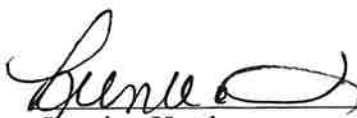
5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le 2^e Projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Godefroi aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Godefroi, ce vingt-et-unième jour de juillet 2026.


Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière